**AUTO ECOLE DE MONTCHAT**

**25 COURS DU DOCTEUR LONG**

**69003 LYON**

**RÉGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE MONTCHAT**

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

- prescriptions applicables en matière d'hygiène CORPOREL , respecter la propreté des locaux ( sous peine de sanction) et de sécurité sur les lieux de formation…

**Article 2 : Consignes de sécurité**

- consignes d'incendie : se diriger vers les sorties de secours situé à l’avant et à l’arrière du local, se référer au plan, dans le calme en évitant tout comportement de panique.

- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;

- interdiction de fumer…

**Article 3 : Accès aux locaux**

- horaires de l'établissement :10h-12h/16h-19h, leçons de conduite de 7h à 19h

- accès libres à la salle de code de 10h-12h et 16h-19h

**Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

**Entraînements au code**

- accès à la salle, avec utilisation du boitier de réponse ; du logiciel d'entraînement au code et cours animés

- à distance, option « code en ligne »

**Cours théoriques**

- liste des thématiques abordées : renseignements au bureau

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

**Cours pratiques**

- évaluation de départ à fixer en agence

- livret d'apprentissage : personnel à l’élève

- modalités de réservation et d’annulation des leçons de conduite : leçons à réserver en agence avec ses disponibilités, être à jour de son compte « règlement », annulation possible 48h à l’avance ou sur justificatif médical si jour même.

- déroulement d’une leçon de conduite : 5 min bilan de départ, 40 min de leçon, 5 min de bilan de fin de leçon

- retard : le temps perdu sera déduit de votre leçon.

**Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles, jean et veste manches longues.

**Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ... sous peine de sanctions

**Article 7 : Assiduité des stagiaires/élèves**

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;

- gestion des absences, des retards : gérer par le moniteur ou le gérant

**Article 8 : Comportement des stagiaires/élèves**

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité ,le bon déroulement des formations ;AINSI que la sécurité( traitement médical, substances illicites)

- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

**Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...

**Article 10 : Réclamations**

Les réclamations sont à faire valoir au près du responsable lors d’un rendez-vous prévu au préalable.

**,**

Fait en deux exemplaires à **Lyon** le .

Signatures

Du responsable de l’établissement (\*), de l’Elève (\*), du représentant légal (\*),

+ cachet de l’établissement

(\*) Faire précéder la signature de la mention “ lu et approuvé ”

***Informations utiles :***

***Référent pédagogique : Mr ACHARD***

***Chargé de relation client : Mr ACHARD***

***Référent handicap : Mr ACHARD***

*PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP*

*Une liste d’auto-école agrée disposant des moyens pédagogiques nécessaire à votre prise en charge, est disponible au bureau.*